

25 nov 2005 -16:00

Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 25 novembre 2005, à partir de 10h30, sous la présidence de la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 25 novembre 2005, à partir de 10h30, sous la présidence de la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx.

La Vice-Première Ministre a confirmé la décision du Conseil des Ministres de maintenir l'ensemble des ajouts et des ouvertures au Pacte de solidarité entre les générations, approuvés le vendredi 18 novembre. Le Gouvernement souhaite que les dialogues, à différents niveaux, se poursuivent dans la sérénité et le respect de la paix sociale. Le deuxième grand dossier abordé par le Conseil des Ministres concerne la position du gouvernement à propos de l'avis du Conseil d'Etat sur le prélèvement sur les SICAV de capitalisation. Le texte qui est incorporé dans la loi-programme sera examiné en commission des finances de la Chambre la semaine prochaine. Le Conseil des Ministres a aussi approuvé un avenant au contrat de gestion de La Poste à propos duquel le Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques apportera des explications lundi. Le Conseil a aussi approuvé des mesures en faveur des pensions des indépendants. Il a approuvé un avant-projet de loi établissant la procédure de décisions en ce qui concerne les procédures de vol. Le Ministre de la Mobilité a bien précisé que cet avant-projet établissait des critères pour que le Gouvernement prenne ces décisions, critères que les juges pourront contrôler. Le Ministre a souligné que le dossier devait être dépolitisé en ce qui concerne les procédures de vol mais que le gouvernement garde toute sa responsabilité en ce qui concerne la sécurité et la santé de la population. Entre-temps le Gouvernement invite les Régions à continuer la discussion. Autre dossier approuvé par le Conseil des Ministres : la réforme du divorce, qui a pour but de simplifier et d'unifier la procédure. La Vice-Première Ministre a, par ailleurs, mis l'accent sur un dossier de diplomatie préventive, à savoir le soutien de la Belgique à l'opération de l'Union européenne concernant le contrôle du poste-frontière de Rafah, passé sous contrôle de l'autorité palestinienne (frontière entre la bande de Gaza et l'Egypte).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Financement du Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant annuel à charge des frais d'administration de l'INAMI pour financer le Centre fédéral d'expertise des soins de santé pour l'année 2005. Pour cette année 2005, ce montant avait été initialement fixé à 6.391.035 euros. mais une décision du gouvernement visant à réduire globalement le solde net à financer en vue de respecter les normes de Maastricht a conduit à réduire le montant à charge de l'INAMI de 1.500.000 euros. Le montant passe dès lors à 4.891.000 euros. Le Conseil d'administration du Centre fédéral d'expertise des soins de santé a approuvé l'ajustement du budget 2005. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

ESA Berlin

Objectifs de la politique spatiale de la Belgique

Objectifs de la politique spatiale de la Belgique

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur les priorités et les orientations programmatiques 2006-2010 en matière de politique spatiale. Il a mandaté par ailleurs le Ministre de la Politique scientifique pour défendre, sur cette base, la position belge lors du Conseil ministériel ESA des 5 et 6 décembre 2005 à Berlin. Le Ministre pourra prendre les engagements juridiques internationaux nécessaires à la poursuite et au démarrage des programmes de l'ESA et à la participation de la Belgique à ces programmes. Le Conseil des Ministres a chargé le Ministre de la Politique scientifique de veiller à une répartition équitable des retombées scientifiques et industrielles belges entre les divers acteurs du secteur spatial et ceci sur la base de la clef de répartition fixée lors du Conseil ESA à Edinburgh (Flandre : 55,4% ; Wallonie: 33,6% ; Bruxelles: 11%). Le Ministre fera un rapport au Conseil des Ministres sur les décisions qui seront prises lors du Conseil ministériel ESA des 5 et 6 décembre 2005. Un rapport d'avancement sur l'exécution des décisions sera présenté au Conseil des Ministres à la mi-2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Plan de modernisation Coperfin 2005

Attribution des dossiers des phases A et B et approbation de la phase C

Attribution des dossiers des phases A et B et approbation de la phase C

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé le programme des projets qui seront réalisés dans le cadre de la phase C de Coperfin 2005. Les projets concernent les besoins en personnel informatique spécialisé pour soutenir les projets informatiques et les missions du gouvernement qui ont été définies dans le cadre du projet disaster recovery (*) ou des améliorations de tax-on-web. Le Conseil des Ministres a, en outre, donné son approbation afin d'attribuer les dossiers, qui ont reçu un avis favorable de l'inspection des finances, de la phase A (Système intégré de la Documentation patrimoniale et Datawarehouse) et de la phase B (extension du projet Douanes Paperless Phase 1 et implémentation Douanes Paperless Phase 2) de Coperfin 2005. Les projets qui n'ont pas encore reçu un avis favorable sont attribués dans les limites des montants acceptés. Le Conseil des Ministres a également pris connaissance d'un note d'orientation relative à Coperfin 2006. Cette note traite des possibilités de paiement électronique et de l'orientation stratégique pour le recouvrement. (*) qui permet un éloignement physique des matériels de ce programme vers un site distant de plusieurs kilomètres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Société européenne

Liste des informations qui ne sont pas communiquées aux représentants des travailleurs

Liste des informations qui ne sont pas communiquées aux représentants des travailleurs

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi (*) portant des mesures d'accompagnement en ce qui concerne l'institution d'un groupe spécial de négociation, d'un organe de représentation et de procédures relatives à l'implication des travailleurs au sein de la Société européenne (**). Ce projet a pour but de clôturer le travail de transposition de la directive européenne (***) complétant le statut de la Société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs. Il établit la liste (****) des informations dont la diffusion est susceptible de porter gravement préjudice à la société. Certaines ne seront dès lors pas communiquées aux représentants des travailleurs. D'autres seront communiquées avec une réserve de confidentialité. Les informations suivantes ne seront pas communiquées :- les informations sur les marges de distribution ;- le chiffre d'affaires en valeur absolue et la ventilation par entreprise faisant partie de la Société européenne ;- le niveau et l'évolution des prix de revient et des prix de vente unitaires ;- les données sur la répartition des coûts par produit ou par entreprise faisant partie de la Société européenne ;- en matière de programme et de perspectives générales d'avenir des entreprises dans le secteur de la distribution : les projets d'implantation de nouveaux points de vente ;- les informations en matière de recherche scientifique ;- la répartition par entreprise faisant partie de la Société européenne des données relatives au compte de résultats. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 10 août 2005, article 8, concernant la confidentialité. (**) Le statut de la Société européenne (SE) a été adopté en 2001. Une SE peut être constituée par la création d'un holding ou d'une filiale commune, par la fusion de sociétés situées dans au moins deux Etats membres de l'UE ou par la transformation d'une société existante. (***) 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001. (****) conformément à l'avis n° 1.492 rendu le 11 octobre 2004 au sein du Conseil national du travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Communauté andine

Ratification de l'Accord de Dialogue politique et de Coopération entre l'Union européenne et la Communauté andine

Ratification de l'Accord de Dialogue politique et de Coopération entre l'Union européenne et la Communauté andine

Sur proposition de Monsieur Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur la ratification de l'Accord de Dialogue politique et de Coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États membres de la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela) d'autre part. Cet accord (*) forme la base des relations contractuelles futures entre l'Union européenne et la Communauté andine. Ainsi, l'UE a conclu un tel accord le même jour à Rome avec les pays de l'Amérique Centrale. Cet accord porte uniquement sur le dialogue politique et la coopération et ne contient pas de volet commercial. Ses principaux objectifs sont le renforcement des relations UE-Communauté andine (par l'intensification du dialogue politique et renforcement de la coopération) et la création des conditions qui permettront la négociation d'un accord d'association présentant des avantages pour les deux parties, y compris dans le domaine du libre-échange. Le nouvel accord institutionnalise et renforce le dialogue politique fondé jusqu'ici sur un arrangement informel connu sous le nom de «déclaration de Rome» (1996) et étend son champ d'application à de nouveaux domaines de coopération tels que les droits de l'homme, la prévention des conflits, l'immigration et la lutte contre le trafic de stupéfiants et contre le terrorisme. La coopération destinée à soutenir le processus d'intégration régionale dans la Communauté andine y occupe une place de choix. L'accord succède à l'accord-cadre de coopération de 1993 et le remplacera, en le développant. La coopération destinée à soutenir le processus d'intégration régionale dans la Communauté andine y occupe une place de choix. L'accord est conclu pour une durée illimitée et entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties se seront notifiées l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet. (*) signé le 15 décembre 2003 à Rome.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Divorce

Réforme du divorce

Réforme du divorce

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi réformant le divorce. Limiter les effets néfastes de la procédure existante est un consensus général pour introduire la notion de divorce sans faute en Belgique. Les Etats généraux des familles (session 2003-2004) ont suggéré à l'unanimité d'intégrer le divorce pour cause de désunion irrémédiable dans le droit belge. L'objectif de l'avant-projet est de limiter les effets néfastes de la procédure sur les relations entre parties. Chaque séparation entraîne des difficultés et il importe que celles-ci ne soient pas aggravées par les difficultés procédurales et les débats parfois stériles sur la faute. Simplification de la procédure : une seule cause de divorce. Actuellement, il existe deux procédures : le divorce pour cause déterminée (au sens large : il inclut le divorce pour séparation de fait) et le divorce par consentement mutuel. Dans un souci de simplification, il est proposé de fusionner les procédures actuelles en une seule. Le divorce par consentement mutuel n'est pas pour autant abandonné : il est intégré dans la procédure ordinaire. Grâce à cette formule, les époux pourront divorcer de commun accord mais sans devoir nécessairement résoudre tous les problèmes liés à leur divorce. Pour rappel, le divorce par consentement mutuel ne peut actuellement être prononcé sans accord complet sur toutes les conséquences du divorce. Le divorce pourra être demandé sur la base d'une seule cause : la désunion irrémédiable des époux. Cette désunion irrémédiable pourra être constatée : - soit par l'écoulement du temps, - soit par la réitération en justice de l'affirmation de cette désunion, - soit par l'intime conviction du juge. Lorsque la demande est introduite conjointement par les deux époux, il suffira de :- soit 6 mois de séparation de fait ; - soit deux déclarations devant le tribunal avec un écart d'au moins trois mois. Lorsque la demande est introduite par un seul époux, il faudra :- soit 1 an de séparation de fait ; - soit deux déclarations devant le tribunal avec un écart d'au moins six mois. Enfin, la désunion irrémédiable est encore présumée lorsque l'un des époux prouve qu'il existe des indices sérieux que l'autre a adopté un comportement qui empêche la poursuite de la vie commune. Dans ce cas, le juge peut prononcer immédiatement le divorce. La plupart des spécialistes constatent que le débat sur la faute est souvent stérile. La cause de la désunion résulte souvent des difficultés rencontrées dans la vie courante. La faute ne doit plus être centrale dans le divorce. Celui-ci doit être prononcé lorsque la séparation est inéluctable, quelle qu'en soit la cause. La pension alimentaire entre ex-époux après divorce. Dans le système actuel, seul le conjoint qui a obtenu le divorce aux torts de l'autre peut obtenir une pension alimentaire. En ce qui concerne la pension alimentaire des enfants, rien ne change. En ce qui concerne la pension entre conjoints, le projet de réforme propose de «cadenasser» le droit à la pension alimentaire, en particulier en le limitant dans le temps. Les principales modifications sont les suivantes :- même si le divorce est demandé unilatéralement, la pension est due. Seul le conjoint coupable de faute grave ayant rendu impossible la poursuite de la vie commune ne sera

pas recevable à solliciter la pension - la pension sera limitée dans le temps : le maximum sera la durée du mariage, éventuellement augmentée de la durée de vie commune avant mariage- les facultés économiques des parties seront prises en compte - le juge pourra moduler le montant de la pension en fonction des choix économiques posés par les parties durant la vie commune (on pense en particulier au conjoint qui s'est investi dans la gestion du ménage ou l'éducation des enfants)- le conjoint demandeur devra être disposé à être mis au travail et à faire valoir ses droits aux prestations socialesL'actuel article 301 du code civil sera maintenu dans ses grandes lignes, par exemple en ce qui concerne le tiers des revenus nets, le critère économique du train de vie de la vie commune, l'indexation automatique, la délégation de sommes.Le maintien du divorce par consentement mutuelAu sein des Etats généraux des familles (premier cycle 2003-2004), une majorité s'est dégagée pour maintenir le divorce par consentement mutuel. Cette procédure connaît un succès considérable (70% des divorces en 2003.)Contrairement aux autres cas de divorce, la procédure par consentement mutuel implique que les parties se mettent d'accord sur l'ensemble des conséquences de la désunion avant de divorcer. Le divorce par consentement mutuel est intégré dans la procédure unique de divorce moyennant l'assouplissement de plusieurs aspects tels que :- la suppression de l'âge minimum (actuellement 20 ans) ;- la suppression de la durée minimale du mariage (actuellement 2 ans);- la possibilité d'entériner des accords partiels pendant la procédure (afin d'éviter que de tels accords ne soient pris dans la précipitation l'accord passé pendant la procédure devra faire l'objet d'un nouvel entérinement au moins après 3 mois). La création de passerelles d'une procédure à l'autre : favoriser l'entérinement d'accords partiels Le projet permet également d'assurer des « passerelles » d'une procédure à l'autre si les relations entre époux évoluent en cours de procédure. Par exemple, des époux qui entament un divorce par consentement mutuel «pur» (convention contenant un accord complet sur le divorce et ses conséquences) ne sont plus d'accord sur la pension alimentaire : alors qu'actuellement ils sont tenus de reprendre toute la procédure depuis le début, la loi permettra de poursuivre la procédure et les accords passés pourront subsister. A l'inverse, si au moment de la séparation les parties ne sont d'accord sur rien, mais qu'elles parviennent à négocier des accords en cours de procès, le tribunal pourra homologuer des accords partiels, pour limiter les débats inutiles.Une procédure plus souple Dans un souci de simplification de la procédure, il est proposé de permettre l'introduction de la procédure par requête contradictoire, moins coûteuse qu'une citation. A tout moment, les parties pourront introduire des demandes nouvelles, selon l'évolution de leur situation, sans frais. Privilégier le recours à la médiation judiciaire En cours de procédure, le juge pourra proposer aux parties de recourir à la médiation judiciaire.La médiation judiciaire peut être recommandée par le juge moyennant l'accord des parties ou proposée par l'une des parties, toujours en accord avec l'autre partie. Dans ce cas, le juge suspendra la procédure judiciaire pour un mois maximum afin que les parties puissent recourir à la médiation pour dégager ensemble une solution au conflit qui les oppose.La médiation judiciaire pourra porter sur l'ensemble ou une partie du différend. L'accord de médiation peut, dans ce cas, être partiel. Le juge se prononcera alors sur les points litigieux pour lesquels aucun accord n'a pu être dégagé.Les voies de recoursLes décisions prononçant le divorce ne seront plus susceptibles d'appel. Le plus souvent, le tribunal prononcera le divorce sur le simple constat de l'écoulement du temps ou du respect de la procédure (double comparution éventuelle, etc.). L'appel ne présente donc guère d'intérêt si le tribunal prononce le divorce. Il risquerait d'être utilisé comme manoeuvre dilatoire. L'appel reste néanmoins possible contre une décision refusant le divorce.Le pourvoi en cassation reste également possible, mais le délai pour se pourvoir est fixé à un mois (au lieu de trois en droit commun).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Diplomatie préventive

Financement d'une initiative en matière de diplomatie préventive relative à la promotion de la paix et à la réconciliation nationale au Moyen Orient

Financement d'une initiative en matière de diplomatie préventive relative à la promotion de la paix et à la réconciliation nationale au Moyen Orient

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer, sur le budget 2005 du SPF Affaires étrangères, l'initiative suivante en matière de diplomatie préventive : Promotion de la paix et réconciliation nationale — Moyen Orient : A la suite du retrait israélien de Gaza, le Gouvernement israélien a accepté de transférer le poste-frontière de Rafah (entre la bande de Gaza et l'Égypte) à l'Autorité palestinienne. Le Conseil des Ministres de l'Union européenne du 7 novembre 2005 a témoigné sa volonté de principe de prêter assistance à la gestion des postes-frontières à Gaza, sur la base d'un accord entre les parties. Le 15 novembre 2005, le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne ont atteint un compromis sur l'ouverture du poste-frontière de Rafah sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, à condition qu'un tiers soit présent. L'Union européenne a été invitée par les parties à endosser cette importante tâche. La mission répond entièrement aux objectifs politiques belges et européens de soutien au processus de paix au Moyen-Orient et de mise en œuvre de la Feuille de route. Cette action contribue à l'amélioration des conditions de vie de la population palestinienne et à la viabilité d'un futur État palestinien en stimulant la circulation des marchandises et des personnes d'une part, et à la sécurité d'Israël d'autre part. L'objectif opérationnel de cette mission est, par la présence de l'UE en tant que tiers, de contribuer à l'ouverture du poste-frontière de Rafah et à une confiance croissante entre Israël et l'Autorité palestinienne. La mission veillera à la mise en œuvre de l'accord entre les parties sur la gestion du poste-frontière de Rafah, mais sans se substituer à l'Autorité palestinienne. Vu les importants développements dans les relations entre Israël et les autorités palestiniennes et les efforts de l'ensemble du Gouvernement belge dans le processus de paix au Moyen-Orient, le Conseil des Ministres a :- marqué son accord de principe sur le déploiement, prévu durant la première moitié de janvier 2006, de 5 experts de la Police fédérale dans le cadre de la mission d'assistance frontalière de l'Union européenne à Rafah (« EU Border Assistance Mission to Rafah ») ;- mis à disposition la somme totale de 230 000 € pour le financement des frais (logistiques, de matériel) liés à la mission d'assistance frontalière de l'Union européenne à Rafah.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Ethylomètres

Passation d'un marché pour l'entretien, la réparation et le recalibrage d'appareils de mesure du taux d'alcoolémie en service dans les polices locales et à la police fédérale

Passation d'un marché pour l'entretien, la réparation et le recalibrage d'appareils de mesure du taux d'alcoolémie en service dans les polices locales et à la police fédérale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché de services pour l'entretien, la réparation et le recalibrage d'appareils de mesure du taux d'alcoolémie en service dans les polices locales et à la police fédérale. Il s'agit de la signature de l'avenant n°2 pour la prolongation du marché DMA 2003 R3 005 pour une durée d'un an (2006) pour l'entretien, la réparation "full omnium" et le recalibrage de 812 appareils Breathalyser 679 T B2 et pour 575 appareils stabilisateurs de tension pour éthylomètres Breathalyser 679 T B2, en service dans les polices locales et à la police fédérale. Le marché a été confié à la firme Vandeputte Medical & Security qui a livré, entretenu et réparé jusqu'à présent les appareils.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

MONUC

Envoi d'une équipe de six militaires belges en RDC

Envoi d'une équipe de six militaires belges en RDC

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé l'envoi, à Kalémie en République démocratique du Congo (RDC), d'une équipe d'installation radio composée de six militaires du 5 au 23 décembre 2005. La Belgique a prêté ou donné des radios et des véhicules au Bénin dans le cadre de l'engagement d'un bataillon béninois au sein de la Mission des Nations-Unies en RDC (MONUC). Afin de pouvoir équiper ces jeeps des radios belges nécessaires, un certain nombre de kits d'installation ont été développés et construits et doivent être installés dans les véhicules.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 nov 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 novembre 2005](#)

Conventions Etats - Villes et Communes

Conventions pour un logement de qualité pour tous avec Bruxelles, Charelroi, Seraing, Anderlecht et Forest

Conventions pour un logement de qualité pour tous avec Bruxelles, Charelroi, Seraing, Anderlecht et Forest

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé les conventions à conclure entre l'Etat fédéral et les villes de Bruxelles, Charleroi et Seraing ainsi qu'avec les communes d'Anderlecht et de Forest, pour la période 2005-2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Amérique centrale

Ratification de l'Accord de Dialogue politique et de Coopération entre l'Union européenne et certaines Républiques de l'Amérique centrale

Ratification de l'Accord de Dialogue politique et de Coopération entre l'Union européenne et certaines Républiques de l'Amérique centrale

Sur proposition de Monsieur Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur la ratification de l'Accord de Dialogue politique et de Coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les Républiques de l'Amérique centrale, notamment le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et Panama, d'autre part. Cet accord (*) forme la base des relations contractuelles futures entre l'Union européenne et l'Amérique centrale. Ainsi, l'UE a conclu un tel accord le même jour, à Rome, avec les pays membres de la Communauté Andine (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela). Cet accord porte uniquement sur le dialogue politique et la coopération et ne contient pas de volet commercial. Ses principaux objectifs sont le renforcement des relations UE-Amérique centrale (par l'intensification du dialogue politique et renforcement de la coopération) et la création des conditions qui permettront la négociation d'un accord d'association présentant des avantages pour les deux parties, y compris dans le domaine du libre-échange. Le volet consacré au dialogue politique institutionnalise et renforce le dialogue de San José (**). Le volet consacré à la coopération s'inspire des aides actuelles en les étendant à de nouveaux domaines de coopération tels que les droits de l'homme, l'immigration et la lutte contre le terrorisme. La coopération destinée à soutenir le processus d'intégration régionale en Amérique Centrale y occupe une place de choix. L'accord doit développer et remplacer l'accord-cadre de coopération de 1993 qui lie les deux régions. L'accord est conclu pour une durée illimitée et entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties se seront notifiées l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet. (*) signé le 15 décembre 2003 à Rome. (**) mis sur pied en 1984 au Costa Rica.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Pension de retraite et de survie

Revalorisation des pensions de retraite et de survie des travailleurs indépendants

Revalorisation des pensions de retraite et de survie des travailleurs indépendants

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'arrêté royal (*) relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants. Comme convenu lors du Conseil des Ministres spécial de Gembloux, le projet revalorise de 2 %, à partir du 1er janvier 2006, les pensions qui ont pris cours en 1997 et de 2 %, à partir du 1er avril 2006, celles qui ont pris cours en 1998 et en 1999. Des mesures spéciales sont prévues à l'égard des personnes qui, en raison du bénéfice simultané de pensions, ont déjà bénéficié d'augmentations antérieures. Des mesures semblables ont été prises dans le régime des travailleurs salariés. (*) n°72 du 10 novembre 1967, article 35.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Procédures de vol

Plus de stabilité pour l'aéroport et les riverains

Plus de stabilité pour l'aéroport et les riverains

Sur proposition du M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi sur les procédures de vol. A l'avenir, les procédures de vol autour de l'aéroport seront fixées selon les règles prévues dans cette loi. La loi sur les procédures de vol détermine les critères qui doivent être respectés par le gouvernement lors de la fixation des procédures de vol et qui peuvent être contrôlés par le juge. Ceci doit garantir une exploitation sûre, stable et durable de l'aéroport. Par manque d'un cadre légal, la légitimité des procédures de vol a été mise en question par différents juges. Cette loi rétablit la stabilité des procédures de vol et garantit, par là même, un meilleur équilibre entre les avantages économiques et sociaux de l'aéroport et ses inconvénients pour la santé des riverains. L'avant-projet de loi utilise trois critères pour la fixation des procédures de vol : la sécurité, la capacité et la santé. Cela signifie que chaque procédure doit d'abord tenir compte des exigences de sécurité requises. Les procédures de vol doivent également être élaborées de telle manière que, hormis quelques exceptions pour les heures creuses et la nuit, le nombre maximum de mouvements fixés par heure puisse être atteint. Enfin, lors de la fixation des procédures, l'impact du trafic aérien sur la santé de la population doit également être limité. Ici, l'on ne tient pas seulement compte de l'impact des nuisances sonores, mais aussi de l'impact des émissions de gaz en provenance des moteurs des avions. Les trois critères sont repris dans la méthode pour la fixation de procédures de vol permanentes. Celle-ci prévoit tout d'abord une étude de sécurité. Dans ce domaine, on ne prend aucun risque. Si la conclusion est négative, on met directement fin au processus. Si elle est positive, on poursuit avec une étude de capacité et une étude sur les effets environnementaux. Sur la base de ces études, Belgocontrol, BIAC, la commission consultative et l'institut de contrôle expriment leur avis sur les procédures de vol. La loi sur les procédures de vol crée en effet une commission consultative qui doit donner son avis, faire des recommandations et formuler des propositions sur tout ce qui concerne les procédures de vol. Enfin, on organise encore une enquête publique sur la procédure de vol permanente. L'institut de contrôle veille au respect des procédures de vol. L'avant-projet de loi est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Primes syndicales

Règlement du paiement annuel des primes syndicales par le SPF Chancellerie du Premier Ministre

Règlement du paiement annuel des primes syndicales par le SPF Chancellerie du Premier Ministre

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public. A partir de 2006, le paiement de la prime syndicale aux membres du personnel du secteur public sera systématiquement payée chaque année au cours de l'année qui suit l'année de référence. Pour ce faire, les administrations publiques feront parvenir à leurs membres du personnel, entre le 1er janvier et le 31 mars de chaque année, un formulaire de demande en vue de l'obtention d'une prime syndicale. Ceux-ci devront être remis avant le 30 juin auprès de l'organisation syndicale. Les organisations syndicales transmettront au SPF Chancellerie du Premier Ministre un décompte des primes syndicales et des indemnités de frais administratifs qui leur sont dues. Sur cette base, les organisations syndicales recevront trois paiements répartis sur l'année en cours : 50 % avant le 28 février, 30 % avant le 31 mai et 20 % avant le 30 septembre. Après négociation syndicale, le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 30 septembre 1980.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Instruments de placement

Remplacement de la loi relative aux offres publiques de titres

Remplacement de la loi relative aux offres publiques de titres

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. L'avant-projet transpose en droit belge la directive européenne 2003/71/CE (*) concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et modifiant la directive 2001/34/CE. L'avant-projet de loi remplace la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres pour tous les aspects concernant les offres de vente et d'inscription ainsi que les admissions à la négociation. Il comprend le nouveau régime de droit commun des offres publiques et des admissions à la négociation des instruments de placement. L'avant-projet reprend également les exigences en matière de prospectus en cas d'offre publique ou d'admission à la négociation sur un marché réglementé de valeurs mobilières émises par des OPC qui entrent dans le champ d'application de la Directive prospectus.(*) du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

25 nov 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 novembre 2005](#)

Pacte de solidarité entre générations

Poursuite de la concertation sur l'exécution du pacte

Poursuite de la concertation sur l'exécution du pacte

Le gouvernement a pris acte des positions adoptées par les partenaires sociaux sur la loi relative au pacte entre les générations. Le gouvernement regrette que tous les partenaires sociaux ne puissent se rallier au pacte entre les générations. Le gouvernement invite les partenaires sociaux à poursuivre dans un climat de paix sociale la concertation sur l'exécution du pacte au sein du Conseil National du Travail et des autres organes de concertation habituels. Afin d'y contribuer, le gouvernement a approuvé la loi relative au pacte entre les générations et maintiendra les améliorations apportées au pacte la semaine dernière. Ces améliorations seront traduites en arrêtés réglementaires et seront approuvées par le Conseil des Ministres vendredi prochain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Pensions des indépendants

Adaptation du coefficient de réévaluation

Adaptation du coefficient de réévaluation

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture et de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'arrêté royal (*) relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application de la loi (**) portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de la loi (***) visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne. Le projet rend le coefficient de réévaluation identique à celui fixé dans le régime des travailleurs salariés. Le montant visé aux articles 6, § 2, alinéa 1er, 3° et 9, § 2, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal est augmenté de 1,020 pour les années postérieures à 2004. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans les cinq jours. (*) du 30 janvier 1997, article 10, § 2. (**) du 26 juillet 1996, articles 15 et 27. (***) du 26 juillet 1996, article 3, § 1er, 4°.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>